



MAIRIE DE LASSY
35 580 LASSY
02.99.42.03.33

PROCES-VERBAL du Conseil Municipal Séance du 02 juillet 2021

L'an 2021, le 2 juillet 2021 à 20 : 00, le Conseil Municipal de la Commune de Lassy, dûment convoqué par le Maire sortant, Monsieur Didier LE CHENECHAL. Vu la situation sanitaire générale, et conformément à l'article L2121-18 du CGCT, afin de permettre davantage de distanciation physique entre les participants, le conseil municipal a lieu dans la salle « Joseph Legendre » de Lassy sous la présidence de Monsieur LE CHENECHAL Didier, Maire. Les convocations individuelles avec l'ordre du jour ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 28/06/2021. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 28/05/2021.

Présents : M. LE CHENECHAL Didier, Mme LEDUC Véronique, M. LE MERLUS François, Mme CHAUDRON Laëtitia, M. COUGOULAT Erwann, Mme LECOUF-HUBLART Delphine, M. MOULARD Hugues, Mme GALLERAND Anne - Cécile, M. GANDON Bruno, Mme YA Ghislaine, M. LEGEAY Gérard, Mme THIBAUT Caroline

Absents ayant donné procuration : Mme VALLEE Nadine à Mme LEDUC Véronique, M. BELLAY Marc à Mme THIBAUT Caroline

Absents : M. NOËL Franck ; M. BOURDEVERRE Jean-Yves, Mme KOULA Armelle, Mme FOUQUART Cécile, M. TILLAUT Mathieu

A été nommé secrétaire :

M. LEGEAY Gérard

Nombre de membres

Afférents au Conseil municipal : 19

Présents : 12

Procurations : 2

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer valablement.

Date de la convocation : 28/06/2021

Affichage le 28/06/2021

PROCES-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL
Du 2 juillet 2021 à 20H

Salle des fêtes « Joseph Legendre »

Ordre du Jour

21-57 - ENFANCE : convention de partenariat avec l'association Loisirs et Culture (ALSH « Les Bruyères »).....	3
21-58 - RESSOURCES HUMAINES : recrutement d'un animateur en CDD pour l'espace jeunes au mois de juillet et mise à disposition d'un animateur de l'association « Loisirs et Culture »	3
21-59 - RESSOURCES HUMAINES : recrutement d'un animateur en CDD pour l'encadrement d'adolescents en séjour court avec l'espace jeunes	5
21-60 - RESSOURCES HUMAINES : convention d'accompagnement d'un agent des services techniques par l'ESAT Le Pommeret.....	5
21-61 - FISCALITE : exonération de la taxe foncière sur le bâti.....	6
21-62 - FINANCES : création d'une régie recette unique	7
21-63 - FINANCES : participation au raccordement à l'assainissement collectif	8
21-64 - FINANCES : tarifs des repas au restaurant scolaire	9
21-65 - RESTAURANT SCOLAIRE : nouvelle convention de partenariat avec les communes de Baulon et de Bovel pour la fourniture des repas du restaurant scolaire	10
21-66 - MARCHES PUBLICS : marchés publics pour les travaux de réalisation d'une plateforme d'enrobé pour le skate-park	10
21-67 - MARCHES PUBLICS : acquisition et installation d'un panneau d'information lumineux.....	11
21-68 - TRAVAUX : travaux de démolition intérieure dans le bâtiment du 11, rue Pierre Marie Josse.....	12
21-69 - DIVERS : don de l'ancienne vaisselle de la salle des fêtes à une association.....	13

Le compte-rendu de la séance du 21 mai 2021 est validé par le présent conseil à l'unanimité.

21-57 - ENFANCE : convention de partenariat avec l'association Loisirs et Culture (ALSH « Les Bruyères »)

Par délibération 21-38 en date du 2 avril 2021, le conseil municipal acceptait les termes d'une convention de partenariat courant sur l'année 2021, reconductible 2 fois 1 année. Cette convention de partenariat liait non seulement l'association « Loisirs et Culture » et la Commune de Lassy, mais également les communes de Baulon, Goven, Bréal Sous Montfort et Mordelles, toutes utilisatrices du service d'accueil de loisirs organisé par l'association.

La Commune de Mordelles n'a pas encore accepté les termes de cette convention car les élus réfléchissent à une tarification nouvelle de l'accueil de loisirs aux familles mordelaises. Une négociation est en cours avec l'association « Loisirs et Culture » sur ce sujet.

La décision future suite à cette négociation n'aura aucun impact sur les termes de la convention initiale acceptée par le conseil municipal de Lassy.

Il convient néanmoins de modifier la délibération 21-38 en date du 2 avril 2021 en formalisant le retrait de la Commune de Mordelles parmi les parties signataires de la convention de partenariat.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **DE MODIFIER la délibération 21-38 et de dire que la convention de partenariat a vocation à être signée des communes de Baulon, Goven et Bréal Sous Montfort.**

(Pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

21-58 - RESSOURCES HUMAINES : recrutement d'un animateur en CDD pour l'espace jeunes au mois de juillet et mise à disposition d'un animateur de l'association « Loisirs et Culture »

Aux termes de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 I 1°), 3 I 2°),

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Considérant qu'est ainsi autorisé le recrutement d'agents contractuels de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés :

- à un accroissement saisonnier d'activité, dans les conditions fixées à l'article 3 I 2°) de la loi susvisée, pour une durée maximale de six mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de douze mois consécutifs.

Vu le budget principal adopté par délibération n°21-33 du 2 avril 2021

Considérant la nécessité de créer 1 emploi non permanent compte tenu d'un accroissement saisonnier d'activité du 6 au 28 juillet 2021 dans le service « espace jeunes ».

L'espace jeunes rencontre un succès important auprès du jeune public de Lassy et les inscriptions aux activités du mois de juillet sont nombreuses.

Afin de respecter la réglementation en matière de taux d'encadrement des mineurs dans les accueils de mineurs sans hébergement, il convient que l'animateur jeunesse communal soit assisté dans sa fonction d'encadrement par un animateur complémentaire.

L'emploi sera classé dans la catégorie hiérarchique C et sur le grade d'adjoint d'animation. La rémunération sera déterminée selon un indice de rémunération majoré maximum de 332. Elle prendra en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience. Le volume de travail sur la période précitée est de 105 heures.

Enfin le régime indemnitaire instauré par la délibération n°20-77 du 6 novembre 2020 n'est pas applicable.

Par ailleurs, en date du 2 juillet 2021, la Commune a été informée de la mise en arrêt de travail de l'agent d'animation principal à l'espace jeunes, organisateur des activités de cette structure pendant le mois de juillet.

Il convient urgemment de procéder à son remplacement pour réussir à maintenir le programme d'animations sur la période estivale. Notre partenariat avec l'association « Loisirs et Culture », ayant fait l'objet d'une convention approuvée par délibération n°20-61 en date du 18 septembre 2020, permet à la Commune de bénéficier d'une mise à disposition d'un animateur jusqu'au 21 septembre. Il convient néanmoins d'autoriser le Maire à contractualiser un avenant à cette convention pour modifier les éléments suivants :

- Périodes et jours d'intervention de l'animateur mis à disposition (ajout du mois de juillet 21)
- Le cas échéant, le volume d'heures maximum de mise à disposition autorisé sur la période de la convention.
- Le coût horaire de mise à disposition, le cas échéant, en fonction des qualifications de l'animateur mis à disposition.

Il est précisé aux membres du conseil que l'animateur titulaire est absent, les services de la Mairie en ayant été informés le jour du présent conseil. Devant l'urgence de la situation, la nécessité étant de maintenir les activités à destination des jeunes du mois de juillet, il convient de procéder à son remplacement par un animateur titulaire du BAFD ou du BPJEPS.

« Au niveau financier, cela occasionne un coût supplémentaire mais qui est budgété dans la mesure où le budget initialement prévu pour le renfort d'un animateur sur les petites vacances scolaires, les mercredis et vendredis scolaires, a été très peu consommé du fait de la crise sanitaire et la fermeture de la structure. »

Qu'en sera-t-il après l'été étant donné que l'animateur devrait être absent sur une longue durée ? ». Ce point sera travaillé à l'approche de la rentrée.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'ADOPTER la proposition du Maire**
- **D'AUTORISER la création d'un emploi contractuel de catégorie C sur le grade d'adjoint d'animation pour accroissement temporaire d'activité dans les conditions précitées**

- **D'AUTORISER le Maire à négocier et signer un avenant à la convention de mise à disposition d'un animateur par l'association Loisirs et Culture du 6 au 28 juillet 2021 (136 heures)**
- **D'INFORMER que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et, le cas échéant, de sa réception par le représentant de l'État**

(Pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

21-59 - RESSOURCES HUMAINES : recrutement d'un animateur en CDD pour l'encadrement d'adolescents en séjour court avec l'espace jeunes

Du fait de l'absence de l'animateur titulaire, organisateur du séjour court, celui-ci ne pourra pas être organisé.

Le Conseil Municipal ne délibère pas sur ce point.

La délibération 21-59 est annulée

(Pour : contre : abstentions :)

21-60 - RESSOURCES HUMAINES : convention d'accompagnement d'un agent des services techniques par l'ESAT Le Pommeret

Par délibération 21-15 en date du 5 mars 2021, le conseil municipal créait un poste d'agent préposé à l'entretien des espaces verts en contrat aidé.

L'agent recruté était précédemment salarié de l'ESAT Le Pommeret et était accompagné sur un plan social par cette même structure.

L'ESAT propose à la Commune de Lassy un accompagnement social de cet agent. Ceci permet de faciliter l'intégration de l'agent dans ses nouvelles fonctions et lui permettre de gagner en autonomie au moyen de l'accompagnement de travailleurs sociaux qui lui sont familiers (bilans, organisation administrative, soutien en matière de formation etc.)

Cet accompagnement fait l'objet de la signature d'une convention d'accompagnement et de suivi dans l'emploi.

La convention, d'une durée d'un an, précise que le montant de la participation financière de la commune s'élèverait à 647.52 €.

Le Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHP) peut intervenir pour le financement de cet accompagnement social d'un agent reconnu comme ayant la qualité de Travailleur Handicapé.

La participation financière de la Commune, d'un montant de 647.52 €, serait intégralement pris en charge et remboursé par le FIPHP.

M. le Maire précise que ce contrat arrive à échéance en fin d'année. Le sujet de son renouvellement sera discuté prochainement en conseil.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER la proposition du Maire de faire bénéficier l'agent recruté en contrat aidé « PEC » d'un accompagnement et de suivi dans l'emploi par l'ESAT Le Pommeret**
- **D'AUTORISER le Maire à signer la convention précisant une participation financière de la Commune de 647.52 €**

- **D'AUTORISER le Maire à solliciter une prise en charge de cette prestation par le Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHP) à hauteur de 647.52 €.**

(Pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

21-61 - FISCALITE : exonération de la taxe foncière sur le bâti

Par délibération 21-32 en date du 2 avril 202, le Conseil Municipal déterminait ses taux de taxe sur le foncier bâti et non bâti, comprenant la part Départementale transférée aux Communes et précisait que « contrairement au Département, la Commune de Lassy n'accorderait pas d'exonération de taxes foncières sur les habitations neuves ».

Considérant que le Département n'avait finalement pas la faculté d'accorder d'exonération sur la taxe foncière sur les propriétés bâties

Considérant qu'il convienne que la Commune délibère à nouveau avant le 1^{er} octobre 2021 sur cette exonération sous peine de la voir automatiquement rétablie,

Vu les dispositions de l'article 1383 du code général des impôts permettant au conseil municipal de limiter l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation.

Le Maire précise par ailleurs que la délibération peut toutefois réduire ces exonérations uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L. 301-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation ou de prêts visés à l'article R. 331-63 du même code.

Le Maire explique aux membres du conseil municipal qu'il convient de se déterminer soit sur une exonération complète de la taxe foncière sur 2 années (100 %), soit sur un taux d'exonération ne pouvant pas être inférieur à 40 % de la base imposable.

Le Maire explique qu'un taux d'exonération de 40 % serait neutre pour les habitants de Lassy et pour les ressources budgétaires communales.

La Commission finances, réunie en date du 23 juin 2021, propose l'application de ce taux d'exonération de 40 % de la base imposable pour 2 années.

Cette limitation d'exonération s'appliquerait sur la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties dès 2022, conformément aux dispositions précitées.

M. le Maire explique que le Département avait cette dérogation. La part départementale ayant été transférée aux communes, pour compenser notamment les pertes fiscales liées à la suppression de la taxe d'habitation. « Il n'y aura ni gains ni pertes fiscales ». Un système de péréquation permet le cas échéant de garantir notre niveau de recettes fiscales.

« Ces dispositions concernent-elles également les propriétaires non occupants ? ». M. le Maire confirme que les propriétaires non occupants sont concernés.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **DE DECIDER de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction,**

reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation à 40 % de la base imposable.

- **DE CHARGER le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux**

(Pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

21-62 - FINANCES : création d'une régie recette unique

Par délibération 20-22 en date du 26 mai 2020, le conseil municipal délègue au Maire la faculté de créer des régies comptables pour le bon fonctionnement des services.

Considérant les dispositions futures concernant le dépôt et l'approvisionnement en espèces des régies comptables via le réseau de la banque postale, partenaire de la DGFIP,

Les services de la DGFIP encouragent les collectivités à rationaliser le nombre de ses régies. Cette action permettrait par ailleurs davantage d'efficacité dans le suivi comptable des régies et représenterait un gain de temps de travail.

Actuellement, la Commune a créé 3 régies recettes :

- Régie Bibliothèque n°24001
- Régie Location Salle des Fêtes n°24002
- Régie Photocopies – Espace Jeunes n°24003

Il est possible de créer une régie unique de recettes regroupant l'ensemble des régies précitées. Les régisseurs actuels deviendront mandataires de la régie et pourront continuer de collecter et d'encaisser les participations pour leur compétence respective.

Le Maire propose de créer une régie unique de recettes qui encaissera les recettes suivantes :

- Des locations de salles communales aux usagers (salle des fêtes Joseph Legendre),
- Des photocopies,
- Des adhésions à la médiathèque,
- Des participations aux sorties de l'Espace Jeunes

Il est préalablement nécessaire de supprimer les régies recettes existantes.

M. le Maire rappelle que la DGFIP invite les communes à réduire leur nombre de régies recettes. Désormais, les régisseurs se rendront à la Poste pour les retraits et dépôts. Il précise que les régisseurs actuels n'avaient pas d'indemnité de régisseur car les régies étaient très faibles en montant. Néanmoins, il y a aura un régisseur unique suite à cette délibération. Son indemnité sera comprise dans le RIFSSEP (régime indemnitaire) qui sera renégocié dans les mois prochains. Cette indemnité semble être légitime car le régisseur s'engage sur ses fonds propres dans le cadre de sa fonction de régisseur. « Des assurances peuvent être prises par le régisseur le cas échéant, principalement pour des grosses régies. »

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER la suppression des 3 régies recettes existantes parallèlement à la création par M. le Maire, par délégation du conseil municipal, de la régie unique de recettes**

– **DE DIRE que le Maire proposera dans le cadre de la future négociation du Régime indemnitaire RIFSSEP qu'une part supplémentaire « IFSE régie » soit appliquée en faveur du régisseur titulaire.**

(Pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

21-63 - FINANCES : participation au raccordement à l'assainissement collectif

Vu l'article 30 de la loi de finances rectificative pour 2012 n° 2012-354 du 14 mars 2012 qui a créé la Participation pour l'Assainissement Collectif (PAC), en remplacement de la Participation de Raccordement à l'Egout (PRE), son but étant de permettre le maintien du niveau actuel des recettes des services publics de collecte des eaux usées, notamment pour satisfaire les besoins locaux d'extension des réseaux.

Vu la délibération n°03.13.10 du 27 mars 2003 instituant pour la commune de LASSY, la Participation de Raccordement à l'Égout (P.R.E.)

Vu la délibération 12-22-7.2 en date du 25 mai 2012 créant la Participation Assainissement Collectif (PAC) en remplacement de la Participation au Raccordement Egout (PRE) précitée et distinguant les tarifs communaux en la matière pour les constructions nouvelles et existantes,

Monsieur le Maire observe que cette dernière délibération ne prévoit pas de montants et de modalités de Participation à l'Assainissement Collectif (PAC) pour les immeubles collectifs.

Monsieur le Maire rappelle que l'article L.1331-7 du Code de la santé publique prévoit que tout propriétaire raccordable qui économise la mise en place d'une installation d'évacuation ou d'épuration individuelle réglementaire soit soumis au paiement d'une participation s'élevant au maximum à 80 % du coût des fournitures et de mise en œuvre d'une telle installation.

La commission finances – développement économique, en date du 23 juin 2021, a échangé sur une actualisation de la Participation à l'Assainissement Collectif (PAC) pour les maisons individuelles nouvelles et existantes et propose la mise en application d'une Participation à l'Assainissement Collectif pour les immeubles collectifs.

Les tarifs proposés sont les suivants :

- 1 500,00 € pour une maison individuelle existante ou nouvelle,
- 1 000 € par logement pour un collectif de 2 logements,
- 750 € par logement supplémentaire au-delà de 2 logements, pour un collectif,

Il est précisé que cette participation est payée par le(s) propriétaire(s) et que ces participations ne peuvent pas être financées par d'éventuels locataires.

Cette participation sera exigible dans l'année suivant l'acceptation de la demande d'urbanisme. C'est une participation qui est versée une seule fois pour toute nouvelle construction dans le périmètre de la commune desservi en réseaux d'assainissement collectif.

M. le Maire précise que la dernière délibération datait de 2012 et qu'alors, la Commune de Lassy ne comptait pas de logements collectifs. Donc, le conseil municipal n'avait pas délibéré de PAC pour les logements collectif.

Après avis favorable de la commission finances – développement économique,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **DE FIXER le montant de la PAC pour les maisons individuelles nouvelles et existantes à 1500 €**
- **DE FIXER le montant de la PAC pour un collectif de 2 logements à 1000 € par logement**
- **DE FIXER le montant de la PAC pour un collectif comptant plus de 2 logements à 1000 € pour les 2 premiers logements et 750 € par logement supplémentaire au-delà des 2 premiers logements.**
- **D'APPROUVER les modalités d'application de la PAC précitées**
- **DE DIRE que le fait générateur de la PAC est le raccordement au réseau d'assainissement collectif**
- **DE DONNER à Monsieur le Maire tous les pouvoirs pour assurer l'exécution de la présente délibération et l'autoriser à signer tous les actes et documents s'y rapportant**
- **DE DIRE que les recettes générées seront inscrites au budget assainissement**

(Pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

21-64 - FINANCES : tarifs des repas au restaurant scolaire

Les prix des repas au restaurant scolaire n'ont pas évolué depuis 2016.

Le budget « restaurant scolaire » s'est soldé sur l'exercice 2020 par un déficit en fonctionnement de 11 527.04 € dû à la crise sanitaire « Covid 19 » obligeant à fermer le restaurant sur une longue période en 2020. Les charges budgétaires principales (salaires notamment) ont continué à peser sur le budget tandis que les produits usagers n'ont pas été perçus pendant cette période. Par ailleurs, les protocoles d'accueil ont provoqué l'augmentation des dépenses d'entretien.

Par ailleurs, la loi EGALIM obligera au 1^{er} janvier 2022 à proposer dans les cantines 50 % de produits de qualité durable (dont au moins 20 % de produits biologiques). Ceci va nécessairement engendrer des coûts supplémentaires.

Enfin, un certain nombre d'investissements sont à prévoir pour maintenir les bonnes conditions matérielles de confection de repas.

Ainsi, la commission finances – développement économique, réunie en date du 23 juin 2021, propose d'augmenter le prix de vente du repas aux communes de Baulon et de Bovel, le passant de 3.30 € actuellement à 3.40 € par repas, soit une augmentation de 0.10 € par repas.

Les représentants des communes de Baulon et de Bovel, réunis à Lassy en date du 22 juin 2021, en acceptent le principe.

Par ailleurs, la commission propose également d'augmenter de 0.10 € le prix du repas pour les familles lasséennes, le passant ainsi de 3.70 € à 3.80 € par repas.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER l'augmentation de 0.10 € le prix de vente du repas pour l'ensemble des bénéficiaires du service dont les familles et les communes de Baulon et de Bovel**
- **D'ARRÊTER le prix de vente des repas aux communes de Baulon et de Bovel à 3.40 € par repas**
- **D'APPLIQUER le tarif de 3.80 € par repas aux familles de Lassy**
- **DE DIRE que ces nouvelles dispositions tarifaires prennent effet à compter du 1er septembre 2021**

(Pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

21-65 - RESTAURANT SCOLAIRE : nouvelle convention de partenariat avec les communes de Baulon et de Bovel pour la fourniture des repas du restaurant scolaire

La convention de partenariat signée par les communes de Baulon, Bovel et Lassy pour la fourniture et la livraison des repas par les services communaux de Lassy arrive à son terme. Il convient de définir les termes de la nouvelle convention.

Les représentants des 3 communes se sont réunies en date du 22 juin 2021.

Il est ainsi proposé de conserver un partenariat globalement similaire mais avec les modifications suivantes :

- Chaque commune définit librement son tarif repas applicable à ses familles utilisatrices.
- Augmentation du prix de vente du repas par la Commune de Lassy aux communes de Baulon et de Bovel, conformément à la délibération 21-64.
- Dans l'hypothèse d'un déficit de fonctionnement causé par des événements non anticipables tels que la crise sanitaire survenue en 2020, les communes participeront au remboursement du déficit proportionnellement au nombre de repas fournis.

M. le Maire explique que la convention initiale précisait que les Communes devaient harmoniser le tarif appliqué à leurs familles.

Enfin, il rappelle que le déficit du budget restaurant 2020 est proportionnellement remboursé par les collectivités bénéficiaires dont Lassy et que cette éventualité du déficit à résorber collectivement du fait d'un événement extérieur (comme la crise sanitaire) sera inscrite dans la nouvelle convention.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'ACCEPTER le principe d'un partenariat avec les communes de Baulon et de Bovel pour la fourniture des repas par la Commune de Lassy suivant les modalités précitées**
- **D'AUTORISER M. Le Maire à signer la convention de partenariat avec les communes de Baulon et de Bovel.**

(Pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

21-66 - MARCHES PUBLICS : marchés publics pour les travaux de réalisation d'une plateforme d'enrobé pour le skate-park

La Commune est désormais propriétaire de la parcelle ZA 21 sur laquelle la future zone de loisirs comprenant notamment la structure skatepark va être créée.

Dans la mise en œuvre du projet, il convient en premier lieu de procéder à la réalisation de la plateforme d'enrobé sur laquelle les modules du skatepark vont être fixés ainsi que des accès et sentiers afférents.

Ainsi, il convient de lancer 2 consultations d'opérateurs privés pour les travaux suivants :

Consultation 1 : terrassement général, déblaiement de la terre végétale, mise en forme de la terre déblayée pour circuit de bosses, évacuation éventuelle déblais...), déblaiement et remblaiement des accès au site et autres sentiers, pose de réseaux.

Consultation 2 : remblaiement, compactage et réalisation de l'enrobé :

Pose de géotextile, fourniture et mise en œuvre d'une accroche, fourniture et mise en œuvre d'une couche de forme d'une épaisseur d'environ 30 à 40 cm en GNT 0/31.5, fourniture et

mise en œuvre d'enrobé BB 0/06 d'une épaisseur de 5 à 6cm, finition des contours par découpe des enrobés ou mise en place de bordure P1

La plateforme couvrira une superficie de 450 m² (30m X15m).

M. le Maire explique que le cahier des charges est réalisé (envoyé par courriel aux élus) et que la Commune va consulter 2 à 3 opérateurs. « Les sondages du terrain ayant été réalisés les travaux vont pouvoir être réalisés rapidement après la consultation et ce probablement avant le prochain conseil municipal. Pour cette raison, le Maire sollicite l'autorisation du conseil à signer les 2 marchés préalablement.

Vu l'article L2122-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le conseil municipal à charger le Maire de souscrire un marché déterminé avant l'engagement de la procédure de passation sous réserve d'une bonne définition du besoin,

Considérant qu'il convient de lancer rapidement les travaux afférents,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'AUTORISER le Maire à lancer les 2 consultations d'opérateurs privés pour la réalisation des travaux de terrassement (consultation 1) et des travaux de remblaiement et réalisation d'enrobé (consultation 2), souscrire et signer les marchés afférents dans la limite d'un montant total cumulé de 45 000 € TTC.**

(Pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

21-67 - MARCHES PUBLICS : acquisition et installation d'un panneau d'information lumineux

La commission en charge de la communication a échangé sur l'opportunité de développer sur la commune un nouveau support de communication vers les lasséens consistant en l'installation d'un panneau d'information lumineux ou enseigne numérique.

Pour répondre à ce besoin, un sourcing a été effectué afin de déterminer le produit adapté et le fournisseur économiquement le plus avantageux.

Suite à ce sourcing, la commission propose de signer un contrat avec l'entreprise « Prismaflex International ».

Cette entreprise propose des panneaux Led dont la production est intégralement réalisée en France.

Ces produits garantissent une image de grande qualité, une étanchéité optimale, une robustesse importante et une bonne gestion de la chaleur.

La taille de l'écran est de 1.2 m X 1.7 m soit une surface de 2 m² environ.

Le scellement du mobilier sera à effectuer par les services techniques de la Commune.

La formule retenue par la commission communication, approuvée ensuite par la commission finance – développement économique, est celle de la location.

Le coût de location de ce panneau Led est de 265 € HT par mois, soit 3816 € TTC par an, moyennant un engagement ferme sur 5 ans. Cette location englobe notamment la prestation de maintenance et la fourniture du logiciel de gestion des contenus.

Il est précisé par la commission communication qu'il conviendra également de souscrire directement avec le fournisseur spécifique un contrat complémentaire pour le lien avec l'application mobile pour les collectivités territoriales « intramuros », permettant notamment

aux administrés de recevoir des alertes sur leur mobile. Le coût d'abonnement à cette application est de 35 € HT par mois, soit 504 € TTC par an.

Mme Leduc explique qu'il manquait un support de communication réactif pour la Commune.

« Aprs un sourcing, des panneaux ont été présentés en commission communication. Cette commission s'est prononcée en faveur du panneau lumineux Led de chez Prismaflex.

Ce panneau, en format portrait, a une surface de 2m² en simple face et couleurs. Ainsi, des photos et des vidéos, en complément du texte, pourront être diffusées.

Techniquement, 2 options étaient possibles pour la connexion : câblage ou 4G. A Lassy, étant donné le lieu, le câblage est envisagé. D'autant plus qu'avec la 4G, un coût mensuel d'abonnement de 15 € se serait ajouté. Entièrement gérable et programmable à distance.

Il est précisé par Mme Leduc que des flux RSS peuvent être automatiquement intégrés (alertes préfecture par ex.) et ce, sans intervention d'un agent.

En complément, il convient de se doter de l'application Intramuros, soutenue par l'Association des Maires de France. Cette application gratuite s'adresse aux citoyens qui, via leur téléphone, auront accès à une multitude d'informations à distance.

Les fonctionnalités de cette application sont nombreuses (alertes, sondages, actualité, établissement scolaire, associations, commerces, annuaire etc.).

Il est envisagé de l'installer près de la Mairie.

« Cela ne va – t-il pas créer une nuisance visuelle (lumières) pour les habitations voisines ? ».

Mme Leduc précise que ce panneau est programmable, peut être éteint selon une programmation (nuit par ex.) et que ce point sera vu en septembre.

Concernant la gestion de ce support de communication, un ou deux agents administratifs en seront responsables.

Enfin, Mme Leduc précise que la solution passant par l'achat ne semblait pas valable selon les membres de la commission car ce matériel évolue vite. C'est pourquoi il est proposé au conseil municipal d'opter pour le système de location sur 5 ans.

Mme Thibault exprime son désaccord estimant ce projet non esthétique et disproportionné pour la commune, estimant qu'une lettre mensuelle sera plus appropriée.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **D'APPROUVER** l'installation du panneau Led par la société Prismaflex dans les conditions précitées
- **D'AUTORISER** le Maire à souscrire le contrat de location avec la société Prismaflex d'un montant de 265 € HT par mois, soit 3816 € TTC par an sur une durée de 5 an
- **D'AUTORISER** le Maire à souscrire un contrat d'abonnement à l'application mobile pour les mairies « Intramuros » directement auprès de son fournisseur d'un montant de 35 € HT par mois, soit 504 € TTC.

(Pour : 12 contre : 2 abstentions : 0)

21-68 - TRAVAUX : travaux de démolition intérieure dans le bâtiment du 11, rue Pierre Marie Josse

Le projet de rénovation d'une partie du bâtiment situé au 11, rue Pierre Marie Josse, pour le transformer en commerce de proximité est en cours de définition.

Afin de mesurer l'étendue des futurs travaux de rénovation, il convient de procéder à des travaux de déconstruction. Cette étape préalable est nécessaire afin d'anticiper et d'éviter d'éventuels aléas en cours de travaux, faute d'avoir su définir avec précision l'étendue des travaux. Des métrés de déconstruction ont été réalisés.

Cette opération nécessite de recruter suite à une consultation une entreprise de démolition et déconstruction et de souscrire un contrat de location de benne et d'évacuation des déchets engendrés.

M. le Maire rappelle qu'au 9 de la rue, dans le même bâtiment, un projet de cabinet d'esthétique est envisagé. Au 11, ce sera une pizzeria. Il sera demandé au commerçant de s'engager en amont du projet.

Il explique que la Mairie mettra à disposition une benne à destination des démolisseurs permettant le tri et l'évacuation des déchets. Ces travaux de démolition sont à entreprendre rapidement.

M. le Maire précise que la Région est très intéressée par ce projet et sera un partenaire de celui-ci. Ce projet est également inscrit auprès de la Communauté de Communes parmi les projets éligibles dans le cadre du plan de relance 2022.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'AUTORISER le Maire à faire procéder à des travaux de déconstruction du bâtiment situé au 11, rue Pierre Marie Josse.**
- **D'AUTORISER le Maire, sur la base des métrés réalisés, à consulter des opérateurs pour la réalisation de ces travaux, souscrire et signer le marché afférent dans la limite budgétaire autorisée dans le cadre de ses délégations.**
- **D'AUTORISER le Maire à consulter des opérateurs privés pour la location d'une benne pour le stockage provisoire des déchets de déconstruction pendant le chantier et pour leur traitement, souscrire et signer le marché afférent.**

(Pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

21-69 - DIVERS : don de l'ancienne vaisselle de la salle des fêtes à une association

Le bâtiment situé au 11, rue Pierre Marie Josse, abrite un volume important de vaisselle. Cette vaisselle n'a plus d'utilité pour les services de la Commune.

Cette vaisselle pourrait faire l'objet d'un don à une association pour l'organisation d'événements.

M. le Maire précise qu'il s'agit de l'ancienne vaisselle de la salle des fêtes. L'idée est de la donner à une association qui organise des événements.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER le don par la Commune de la vaisselle stockée au 11, rue Pierre Marie Josse à une association**
- **D'AUTORISER le Maire à prendre toute mesure utile pour le bon déroulement de cette procédure.**

(Pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

QUESTIONS DIVERSES ET INFORMATIONS AU CONSEIL

DEVIS SIGNES

FOURNISSEUR	SERVICE	OBJET	MONTANT TTC
O GLISS PARK	Espace jeunes	Sortie été AJC	722,50 €
CASAL SPORT	Garderie & Jeunesse	Fournitures	185,26 €
OUEST BUREAU	Médiathèque	Table + Facing	1 255,55 €
West Park	AJC	Sortie été	624,00 €
SOFIBAC	STEP	Clé dynamométrique	177,00 €
POULAIN	Services Techniques	Souffleur à dos	678,00 €
GSM HAUTE PRESSION	Restaurant	Réparation shampouineuse	752,66 €
BFI-sécurité	Ecole	Désenfumage vérin gaz	186,84 €
SOFIBAC	ST	Perfo	684,31 €
SOFIBAC	Services Techniques	Vêtements de travail Jordan	429,55 €
EUROVIA	Services Techniques	PATA	16 556,00 €
CENTEX	Restaurant	Bavois et gants	264,62 €
SNCF	AJC	Transport sortie du 21/07/2021	100,00 €
SARL BERTIN François	Cimetière	Plaque pour tombe anciens combattants	325,00 €
Assainissement Brocéliande débouchage	Restaurant	Intervention sur bac à graisses	162,00 €
RM MOTOCULTURE	Services Techniques	Réparation autoportée cardan	892,32 €
RM MOTOCULTURE	Services Techniques	Réparation tracteur kubota boitier	302,60 €
ALLIANCE FROID CUISINE	Restaurant	Réparation Four	749,09 €
POULAIN	Services Techniques	Débroussailleuse	785,00 €
ALLIANCE FROID CUISINE	Restaurant	Table chef réparation	100,06 €

ALLIANCE FROID CUISINE	Restaurant	Table cuisine - pied plonge	217,10 €
BOURRÉE VOYAGE	Espace Jeunes	West Park	620,00 €
BOURRÉE VOYAGE	Espace Jeunes	West Park	590,00 €
BOURRÉE VOYAGE	Espace Jeunes	St Malo	510,00 €
BOURRÉE VOYAGE	Espace Jeunes	St Malo	595,00 €
RP OUEST	Restaurant	Nettoyage VMC	569,60 €
ANTIER NETTOYAGE	Bâtiments	Nettoyage des vitres LOT1	680,00 €
ANTIER NETTOYAGE	Bâtiments	Nettoyage des vitres LOT2	950,00 €
BRETAGNE DIAGNOSTIC	Bâtiments	Diagnostic plomb et amiante 11 rue Pierre Marie Josse	469,00 €

AUTRES INFORMATIONS AU CONSEIL MUNICIPAL

- Travaux PATA

La Communauté de Communes a procédé à une nouvelle consultation d'opérateurs privés pour la réalisation de travaux de rénovation de chaussées par PATA. L'entreprise Eurovia a été choisie. Les travaux de PATA sur la Commune de Lassy devraient commencer dans les 15 jours si la météo est favorable. Le coût des travaux sera de 16 656 € TTC.

- Vidéo/photos du territoire communal

Groupe de travail pour les nouveaux arrivants sur les communes.
Possibilité de faire réaliser des vidéos/Photos de la Commune pour les nouveaux habitants en partenariat avec le service tourisme de VHBC. Prix de la prestation : 525€ HT (avec drone)

La commission communication est favorable à la proposition avec le drone.

- Portes ouvertes Salle des Fêtes

Ces portes ouvertes se dérouleront le 11 septembre 2021 vers 10h du matin.

- Réalisation d'un diagnostic Plomb et amiante au 11 rue Pierre Marie Josse

Les diagnostics, obligatoire avant tout projet de démolition de bâtiment, seront réalisés la semaine prochaine. Coût : 469 € TTC

- DIVERS

Le Maire informe le conseil qu'il a fait effectuer des travaux dans sa propriété par l'entreprise Deroche TP pour un montant de 1775,92€ TTC.

DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER

DIA n° 33-2021 :

- Renonciation à l'exercice du droit de préemption sur la parcelle cadastrée ZB n°230 d'une contenance de 291 m² pour un prix de 36 000 € appartenant à VIABILIS AMENAGEMENT

DIA n° 10-2021 :

- Renonciation à l'exercice du droit de préemption sur les parcelles cadastrées ZI n°153 (partie) et 155 d'une contenance de 1503 m² pour un prix de 255 000 € appartenant à Mesdames RAVOUS Solène et Anaïs

DIA n° 11-2021 :

- Renonciation à l'exercice du droit de préemption sur la parcelle cadastrée ZI n°204 d'une contenance de 31 m² pour un prix de 3 500 € appartenant à Mesdames RAVOUS Solène et Anaïs

DIA n° 12-2021 :

- Renonciation à l'exercice du droit de préemption sur la parcelle cadastrée ZI n°205 d'une contenance de 64 m² pour un prix de 1 920 € appartenant à Mesdames RAVOUS Solène et Anaïs

DIA n° 13-2021 :

- Renonciation à l'exercice du droit de préemption sur les parcelles cadastrées ZB n°225 et 226 d'une contenance de 417 m² pour un prix de 50 000 € appartenant à VIABILIS AMENAGEMENT

DIA n° 14-2021 :

- Renonciation à l'exercice du droit de préemption sur la parcelle cadastrée ZB n°226 d'une contenance de 309 m² pour un prix de 38 500 € appartenant à VIABILIS AMENAGEMENT

DIA n° 15-2021 :

- Renonciation à l'exercice du droit de préemption sur la parcelle cadastrée ZB n°224 d'une contenance de 319 m² pour un prix de 39 500 € appartenant à VIABILIS AMENAGEMENT

DIA n° 16-2021 :

- Renonciation à l'exercice du droit de préemption sur la parcelle cadastrée ZB n°228 d'une contenance de 310 m² pour un prix de 38 500 € appartenant à VIABILIS AMENAGEMENT

DIA n° 17-2021 :

- Renonciation à l'exercice du droit de préemption sur la parcelle cadastrée ZB n°210 d'une contenance de 406 m² pour un prix de 50 000 € appartenant à VIABILIS AMENAGEMENT

DIA n° 19-2021 :

- Renonciation à l'exercice du droit de préemption sur la parcelle cadastrée ZB n°229 d'une contenance de 288 m² pour un prix de 36 000 € appartenant à VIABILIS AMENAGEMENT

DIA n° 20-2021 :

- Renonciation à l'exercice du droit de préemption sur les parcelles cadastrées ZB n°221 et 222 d'une contenance de 418 m² pour un prix de 50 000 € appartenant à VIABILIS AMENAGEMENT

DIA n° 21-2021 :

- Renonciation à l'exercice du droit de préemption sur la parcelle cadastrée ZB n°227 d'une contenance de 296 m² pour un prix de 36 900 € appartenant à VIABILIS AMENAGEMENT

DIA n° 22-2021 :

- Renonciation à l'exercice du droit de préemption sur les parcelles cadastrées ZB n°219 et 220 d'une contenance de 418 m² pour un prix de 50 000 € appartenant à VIABILIS AMENAGEMENT

DIA n° 23-2021 :

- Renonciation à l'exercice du droit de préemption sur les parcelles cadastrées ZB n°217 et 218 d'une contenance de 418 m² pour un prix de 51 000 € appartenant à VIABILIS AMENAGEMENT

DIA n° 24-2021 :

- Renonciation à l'exercice du droit de préemption sur les parcelles cadastrées ZB n°211 ET 259 d'une contenance de 432 m² pour un prix de 53 000 € appartenant à VIABILIS AMENAGEMENT